

## **Conditions générales de vente PASS WEEK END / PASS VACANCES**

Pour pouvoir bénéficier de nos produits, nous invitons à prendre connaissance des présentes conditions générales de vente et d'utilisation.

### **Description du produit**

Produit commercialisé uniquement au niveau du guichet "Fare Parking"

Il s'agit de titres de stationnement pré payés, valables exclusivement sur le P2. Seuls les clients munis d'un titre de transport aérien au départ de l'aéroport de Tahiti FAAA. La date de départ détermine le tarif appliqué pour le forfait vacances. Le forfait WE est valable du vendredi 6.00 du matin au lundi 12.00. Le forfait vacances est valable pour 7 jours calendaires de stationnement consécutifs.

Les forfaits sont matérialisés par des tickets parking remis à la demande et sur présentation des pièces sus mentionnées

Les forfaits une fois émis ne sont ni modifiables et ni remboursables.

Les forfaits ne sont pas cumulables avec d'autres forfaits ou autres offres spéciales.

Au-delà de la période correspondant au forfait, le client devra se présenter au guichet Fare Parking où il sera facturé et fait application du tarif forfaitaire "jour supplémentaire". Tout jour entamé est dû.

### **Tarifs**

Forfait WE (basse saison): 1500 TTC , Forfait WE (haute saison): 2000 TTC,  
Forfait vacances (basse saison): 4000 TTC, Forfait vacances (haute saison): 4500 TTC.

### **Conditions de réservation et d'achat**

Les forfaits WE et vacances sont destinés exclusivement aux passagers munis d'un titre de transport aérien au départ de l'aéroport de Tahiti FAAA. Tout contrevenant se verra appliquer une pénalité correspondant au tarif en vigueur sur le parc P2 pour toute la durée de stationnement. . Le forfait est un titre de stationnement prépayé correspondant à la durée, objet du forfait. Le forfait donne le droit de stationner uniquement au P2. Tout stationnement sur un autre parc que le parc P2 sera facturé au tarif en vigueur sur le parc utilisé pour la durée du séjour. Le forfait non utilisé ne sera pas remboursable, ni compensé. Seuls les véhicules légers d'une hauteur maxi de 2,6m pourront bénéficier des forfaits. Les remorques seront interdites

Il existe 2 tarifs à chacun des forfaits en fonction des saisons. Le tarif de la période est déterminé par la date de départ et non la date d'achat du forfait. Les saisons sont précisées dans le tableau ci-dessous qui fera l'objet d'une mise à jour régulière. Il est strictement interdit de faire 2 réservations pour couvrir une période de stationnement supérieure à 7 jours ou au WE. Les titres prépayés seront paramétrés avec des dates fermes.

### **Conditions de paiement**

Le paiement s'effectue obligatoirement au Guichet Fare Parking et au comptant. Le paiement par carte bancaire est autorisé à partir d'un seuil défini et porté à la connaissance du client.

Les droits perçus ne sont que de simples droits de stationnement et non des droits de gardiennage et de surveillance. La SETIL Aéroports décline toute responsabilité en cas de détérioration de toute sorte, d'accident ou de vol de véhicule, et de tout ou partie des objets ou des équipements contenus dans ce véhicule.

### **Conditions d'utilisation**

Une fois le règlement effectué, le Pass paramétré est délivré au client. Le mode d'emploi est porté à la connaissance du Client. Il insère son ticket à l'instar d'un ticket parking en borne d'entrée du P2, récupère son ticket et le conserve pour valider sa sortie à la fin de son séjour.

L'accès au parc ne sera pas autorisé avant la date de début de validité du Pass figurant sur le ticket. La sortie du parc P2 est conditionnée par l'insertion du ticket délivré par le guichet parking et le cas échéant, du paiement d'un supplément tarifaire tel que défini supra. Le Client devra prévoir un délai suffisant pour anticiper l'achat de son Pass et ainsi respecter les Heures limites d'enregistrement de son vol. En aucun cas, la SETIL Ne saurait être tenu responsable en cas d'arrivée tardive aux comptoirs d'enregistrement.

### **Responsabilité du stationnement**

Le stationnement et la circulation à l'intérieur du Parc P2 doivent respecter les consignes prescrites dans le règlement intérieur porté à la connaissance du public par voie d'affichage au guichet parking en vigueur. Le stationnement est effectué aux risques et périls du Client, les droits perçus n'étant que de simples droits de stationnement et non des droits de gardiennage et de surveillance. La SETIL Aéroports décline toute responsabilité en cas de détérioration de toute sorte, d'accident ou de vol de véhicule, et de tout ou partie des objets ou des équipements contenus dans ce véhicule.

### **Modification des conditions générales de vente**

La SETIL Aéroports se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales à tout moment. Les présentes conditions générales sont applicables à compter du 13 juillet 2007.